Impact de la suppression d'un jour férié

Xavier Timbeau

▶ **To cite this version:**

Xavier Timbeau. Impact de la suppression d'un jour férié. Lettre de l'OFCE, 2003, 244, pp.1-4. hal-01019596

HAL Id: hal-01019596
https://sciencespo.hal.science/hal-01019596

Submitted on 7 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Lettre de l'OFCE
Observations et diagnostics économiques

n° 244
Vendredi 24 octobre 2003

IMPACT DE LA SUPPRESSION D'UN JOUR FÉRIÉ

Xavier TIMBEAU
Département analyse et prévision

Travailler un jour férié pour financer l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, dans quelle mesure cette idée apparemment généreuse peut-elle fonctionner ? En laissant les salariés et les entreprises décider librement d'utiliser ou non ce jour supplémentaire et la rémunération qui lui est attachée, on peut espérer, théoriquement, dans le long terme une augmentation de l'activité de 0,45 % (1 jour supplémentaire sur 220 ouvrés). Si on exclut le secteur public[1], la hausse du PIB pourrait être de 0,3 %. Les recettes fiscales supplémentaires à terme pourraient être de 0,15 point de PIB, soit un peu plus de 2 milliards d'euros. Mais le long terme où l'allongement de la durée du travail pourrait apporter des recettes supplémentaires suppose que le plein emploi soit atteint. Les mécanismes qui permettent d'absorber un surplus d'heures potentielles doivent fonctionner. Or, aujourd'hui, l'économie française est à la fois loin du chômage de plein emploi (ou d'équilibre) et dans une phase où le chômage augmente. Le bénéfice est donc hypothétique et demande au moins le retour au plein emploi.

Pour accélérer le gain fiscal de la suppression d'un jour férié, on peut s'inspirer de l'exemple allemand. En 1994, le gouvernement allemand a introduit une cotisation sociale supplémentaire, payée par les entreprises et par les salariés, destinée à financer l'allocation dépendance. Initialement, la cotisation supplémentaire était de 1 point du salaire (0,5 employeurs, 0,5 salariés), puis a été portée à 1,7 point. Pour compenser en partie le surcoût pour les entreprises, un jour chômé a été supprimé. Ne donnant pas lieu à rémunération salariale supplémentaire, puisque déjà intégrée dans le salaire, cette journée de production était un bonus pour les entreprises.

Le dispositif pour la France serait celui-ci : conjointement à la suppression du jour férié, on introduit une cotisation supplémentaire destinée à financer une dépense supplémentaire. Le montant de la cotisation peut être calculé pour qu'*ex ante* l'opération soit neutre sur les comptes de l'entreprise.

Quelle assiette pour quel rendement ?

La cotisation maximale que l'on pourrait justifier serait de 0,45 % de la valeur ajoutée des entreprises. Cependant, dans le court terme, la production des entreprises restera inchangée, et le gain de productivité que permet la suppression du jour férié ne sera réalisé que sur le travail. Dans ce cas, le montant maximal que l'on peut prélever et qui maintient stable le coût des entreprises est alors de 0,45 % de la masse salariale privée.

La nouvelle taxe peut être assise sur la valeur ajoutée des entreprises, les salaires (cotisations sociales employeurs ou salariés) ou sur l'ensemble des revenus (comme la CSG par exemple).

Utiliser la valeur ajoutée comme base pour le nouveau prélèvement renvoie au débat sur l'élargissement de l'assiette des cotisations sociales[2]. Soit il porte sur la valeur ajoutée mais est déductible des investissements (comme la TVA), et il est alors équivalent à des cotisations sociales. Soit la taxation sur la valeur ajoutée n'est pas déductible sur les investissements, et, alors, la dépréciation du capital (qui s'apparente à une consommation intermédiaire) est taxée, à moins de prendre comme base la valeur ajoutée nette et non la valeur ajoutée brute. Ceci suppose que la définition comptable de la valeur ajoutée nette ne soit pas trop éloignée de la notion économique sous-jacente dans chaque entreprise, pour ne pas pénaliser les entreprises à intensité capitalistique forte ou à dépréciation rapide du capital.

Augmenter la CSG porterait la charge sur l'ensemble des revenus. Cependant, la CSG est payée directement par les salariés et son augmentation ne modifie pas, à court terme, le coût des entreprises. Or, ce sont les entreprises qui bénéficient du gain de productivité. Le recours à la CSG devrait être limité aux revenus de remplacement et du capital.

1. Par convention, la valeur ajoutée non marchande du secteur public est principalement déterminée par la masse salariale (à laquelle on ajoute la consommation de capital fixe, les impôts, etc.). Augmenter la production de l'administration par le travail un jour habituellement chômé n'augmente le PIB que si les salaires sont augmentés.

2. Voir Henri Sterdyniak et Pierre Villa « Pour une réforme de la Sécurité sociale», *Revue de l'OFCE* n° 67, octobre 1998.

Observatoire français des conjonctures économiques
69 quai d'Orsay 75340 Paris cedex 07
Tel : 01 44 18 54 00 Fax : 01 45 56 06 15
e-mail : ofce@ofce.sciences-po.fr http://www.ofce.sciences-po.fr

Edité par les Presses de Sciences Po
44 rue du Four 75006 Paris
Abonnements : Tel : 01 44 39 39 60
Fax : 01 45 48 04 41

L'imposition de la masse salariale du secteur quasi marchand apporterait au maximum 2,6 milliards d'euros. Les cotisations sociales payées par les non salariés pourraient également être augmentées selon le même principe, apportant 100 millions d'euros supplémentaires. La hausse du taux des cotisations sociales employeurs (assises sur le salaire brut) serait de 0,6 point (tableaux 1 et 2).

Tableau 1 : Assiettes et taux

	Assiette	Rendement possible (0,45 %)
Valeur ajoutée privée	992 milliards d'euros	4,5 milliards d'euros
Masse salariale privée	574 milliards d'euros	2,6 milliards d'euros
Masse salariale des APU	180 milliards d'euros	0,8 milliard d'euros

Source : Comptes nationaux 2002, année 2002, prix courants.

La suppression du jour férié devrait s'appliquer aussi au secteur public. La contribution du secteur public serait de 0,8 milliard d'euros. À moins d'utiliser le gain de productivité par tête induit par la suppression du jour férié et de réduire le nombre des fonctionnaires de 0,45 %, le prélèvement supplémentaire dégraderait la capacité de financement des APU par l'augmentation de la masse salariale brute, mais apporterait une ressource supplémentaire, et serait, au total, une opération neutre.

Par ailleurs, un certain nombre d'entreprises ne pourront exploiter le gain de productivité par tête induit par la suppression d'un jour férié et le gouvernement arbitrera probablement en faveur d'un taux moindre de cotisation supplémentaire. Par exemple, 0,3 point (1,25 milliard d'euros).

Tableau 2 : Cotisations sociales

Payées par	Montant (milliards d'euros)	Part dans le total (en %)
Sociétés	409	70,3
EI et ménages	9	1,5
Non salariés	18	3,2
APU	145	25,0

Source : Comptes nationaux 2002, année 2002, prix courants.

Quels changements pour le salarié ?

Dans le code du travail, les jours fériés ne sont pas obligatoirement chômés, sauf le 1er mai. Les conventions collectives prévoyant le caractère chômé des jours fériés, la suppression du jour férié n'entraîne pas le travail ce jour-là. Le travail des jours fériés est généralement rémunéré double d'un jour habituel.

Cependant, les règles de temps de travail peuvent être plus complexes : la seconde loi sur les 35 heures prévoit pour les cadres au forfait un plafond de 217 jours d'activité dans l'année[3]. Pour que les cadres au forfait travaillent un jour supplémentaire, il faudrait modifier la loi sur les 35 heures, ce qui est possible, mais politiquement plus coûteux. Dans ce cas, les plafonds d'activité seraient augmentés d'un jour et la rémunération inchangée.

Ensuite, une partie des salariés travaillent déjà les jours fériés. On ne dispose pas d'informations précises sur la part des salariés en activité le lundi de la Pentecôte par exemple. Cependant, le samedi, ou le dimanche, environ 10 % des salariés travaillent[4], cette part étant très variable selon les qualifications ou les secteurs d'activité. Les entrepreneurs individuels, les salariés des services aux personnes et des commerces ainsi que les policiers et les militaires ont une part importante du travail le week-end. Le travail des jours fériés n'est pas assimilable au travail du week-end (le samedi, tous les magasins sont ouverts, alors que le lundi de Pentecôte, un grand nombre est fermé) : ainsi, au maximum 10 % des salariés sont concernés par l'activité salariée un jour férié. La suppression du jour férié entraînera la perte de la sur rémunération ou de la rémunération complète du jour férié.

Enfin, la suppression du jour férié peut ne rien changer pour le salarié : certains commerces sont usuellement fermés le lundi (petits commerçants principalement, en compensation de l'activité le samedi ou le dimanche), et la suppression du lundi de Pentecôte ne changerait rien à la charge de travail de leurs employés.

Quel impact économique ?

Supprimer un jour férié est un allongement de la durée du travail (de 0,45 %), accompagné de la mise en place d'un prélèvement finançant une dépense collective. Les effets économiques sont différents selon qu'on assure *ex ante* la stabilité du coût des entreprises, suivant la difficulté que rencontrent les entreprises à exploiter ce gain de productivité par tête et fonction de l'évolution à long terme de la rémunération salariale.

Supposons que la suppression du jour férié soit accompagnée d'augmentation des cotisations employeurs de 0,6 point dans le secteur privé, et que les ressources nouvelles collectées sont dépensées intégralement pour l'assistance aux personnes âgées. En dehors du secteur « assistance aux personnes âgées », il n'y a pas de demande supplémentaire adressée aux entreprises. Puisque ce sont les cotisations employeurs qui sont augmentées, le salaire net est inchangé et le coût salarial par tête augmente de 0,45 %. Pour compenser cette hausse de coût salarial par tête, les entreprises doivent se réorganiser rapidement afin de réduire l'effectif de 0,45 %. Dans l'intervalle, l'ajustement se fera sur les marges ou les prix de production.

Si toutes les entreprises se réorganisent, la masse salariale des entreprises sera inchangée. L'augmentation du taux des cotisations sociales employeurs est compensée par la réduction de l'effectif. Les entreprises qui travaillaient déjà le jour férié réaliseront une économie de salaire sans devoir réduire leurs effectifs, *via* la suppression de primes[5].

3. Ce plafond peut être diminué par une convention collective. La suppression d'un jour férié dans le code du travail ne modifierait pas cette contrainte (le jour ne serait plus férié et éventuellement travaillé).

4. Alain Chenu, « Les horaires et l'organisation du temps de travail », Economie et Statistique n° 352-353, 2002. À partir de l'enquête *Emploi du temps* réalisée par l'INSEE, on dispose de l'activité quart d'heure par quart d'heure sur une semaine entière. Cette enquête a été réalisée avant l'application des 35 heures qui ont pu modifier l'emploi du temps type.

5. On néglige l'impact macroéconomique des entreprises ne travaillant pas habituellement le lundi, qui devront acquitter une cotisation supplémentaire sans pouvoir réaliser une économie sur la masse salariale.

Parallèlement, l'État affecte les cotisations supplémentaires à l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes. La dépense nouvelle crée des emplois qui compensent les emplois perdus dans les autres secteurs. À rémunération équivalente, sous l'hypothèse que toutes les entreprises peuvent exploiter le gain de productivité et que l'intégralité des cotisations collectées sont redépensées, alors l'impact net sur l'emploi est nul (67 500 emplois disparaissent d'un côté, et 67 500 sont créés dans le secteur « aide aux personnes âgées et dépendantes », tableau 3). Le PIB total augmente de 0,17 %.

Tableau 3 : Effet d'une cotisation à 0,6 point, réorganisation complète

	Secteur privé quasi marchand	Secteur aide aux personnes âgées
Champ	100 % de 15 millions	
Suppression du jour férié	– 67 500 emplois	
Variation du coût du travail par tête	0 %	
Dépense supplémentaire pour l'assistance		+ 67 500 emplois (ou 74 000 si rémunération inférieure de 10 %)

Source : OFCE.

Si la rémunération moyenne des emplois nouveaux créés dans l'assistance aux personnes âgées est plus faible que les emplois détruits dans le secteur marchand, l'effet sur l'emploi peut être positif. La masse salariale totale reçue par les ménages ne change pas, mais un salaire plus bas est versé à plus de personnes. Par exemple, si la rémunération moyenne dans le secteur d'assistance aux personnes âgées est inférieur de 10 % à celle des emplois perdus dans le secteur marchand, l'effet sur l'emploi est de 67 500/10 soit 6 500 emplois supplémentaires.

Pour les salariés qui travaillent habituellement le jour férié, l'application de la mesure conduit à une baisse de la rémunération égale à 0,45 % de la masse salariale totale. Cette baisse se reportera dans la consommation et donc, ensuite, dans l'activité globale. Au niveau macroéconomique, le résultat est donc identique, bien que le circuit ne soit pas le même (tableau 4).

Tableau 4 : Effet d'une cotisation à 0,6 point, réorganisation complète, 10 % des salariés travaillent déjà le jour férié

	Secteur privé quasi marchand		Secteur aide aux personnes âgées
Champ	90 % de 15 millions ne travaillent pas le jour férié	10 % de 15 millions travaillent le jour férié	
Suppression du jour férié	– 60 750 emplois	0 emploi	
Variation du coût du travail par tête	0 %	0 %	
Moindre revenu des salariés	0	– 6 750 emplois	
Dépense supplémentaire pour l'assistance			+ 67 500 emplois

Source : OFCE.

L'expérience des 35 heures

Supposons que certaines entreprises ne se réorganisent pas : indivisibilités (très petites entreprises), coûts de réorganisation très élevés (entreprises petites et moyennes) ou organisations trop rigides. L'expérience des 35 heures a montré que ces cas pouvaient concerner au moins 2 millions de salariés sur les 15 millions du secteur privé. Pour ces entreprises, le jour de travail supplémentaire ne se traduit pas par un gain de productivité exploitable. Le coût de ces entreprises augmente de la cotisation supplémentaire et l'impact sur les prix est positif. Leur activité est réduite, soit au profit de la concurrence étrangère, soit au profit des entreprises qui ont pu exploiter le jour férié supprimé. À plus long terme, l'emploi et l'investissement sont réduits et la compétitivité dégradée.

Si les sommes correspondant à ce prélèvement sont dépensées, l'emploi total augmente et l'opération « suppression d'un jour férié » est un prélèvement supplémentaire qui finance une dépense collective. L'impact sur l'emploi est positif parce que les effets négatifs de la hausse de coût sont plus longs à apparaître que les effets positifs de la hausse de la dépense publique. Cependant, la charge du prélèvement supplémentaire est atténuée ou annulée pour les entreprises dont les salariés travaillent un peu plus et, à l'opposé, la charge du prélèvement est maximale pour les entreprises qui ne peuvent pas utiliser le jour férié supprimé. Cette inégalité peut conduire le gouvernement à fixer la cotisation employeur supplémentaire à 0,3 point, au lieu de 0,6, par exemple. La dépense correspondante serait réduite. La mesure induirait alors une baisse de coût salarial par tête pour les entreprises qui exploitent le gain de productivité et une hausse (mais moindre) pour celles qui ne peuvent pas en bénéficier. En supposant une élasticité de 0,6 de l'emploi au coût du travail, l'effet net sur l'emploi est une destruction de 8 000 emplois (tableau 5). Si l'élasticité est nulle, alors les destructions d'emplois sont de l'ordre de 20 000.

Tableau 5 : Effet d'une cotisation à 0,3 point, réorganisation incomplète

	Secteur privé quasi marchand		Secteur aide aux personnes âgées
Champ	80 % de 15 millions « exploite le gain de productivité »	20 % de 15 millions « n'exploite pas le gain de productivité »	
Suppression du jour férié	– 54 000 emplois	0 emploi	
Variation du coût du travail par tête	– 0,225 % + 16 000 emplois	+ 0,225 % – 4 000 emplois	
Dépense supplémentaire pour l'assistance			+ 33 750 emplois

Source : OFCE. L'emploi est supposé réagir avec une élasticité de 0,6 à son coût.

Par ailleurs, les recettes nouvelles peuvent être en partie utilisées pour réduire le déficit public. Même si le dispositif financier assure une affectation aux dépenses pour l'assistance aux personnes âgées et dépendantes, par exemple en créant un fonds spécifique, rien n'empêche de réduire les dépenses actuellement consacrées à cette assistance et de les transférer implicitement à la charge du fonds. Dans ce cas, les créations

Tableau 6 : Synthèse des scénarios, effets à court ou moyen terme

Effet sur …	L'emploi	Le PIB	Les dépenses pour les personnes âgées	Les finances publiques
Cotisation à 0,6 point, réorganisation dans toutes les entreprises, intégralement dépensé	Entre 0 et 7 000 emplois créés[a]	+ 0,16 %	+ 2,5 milliard d'euros	0 *ex ante* positif *ex post*
Cotisation à 0,3 point, réorganisation dans 80 % des entreprises, intégralement dépensé	Entre 0 et 8 000 emplois détruits[a]	+ 0,08 %	1,25 milliard d'euros	0 *ex ante* négatif *ex post*
Cotisation à 0,3 point, réorganisation dans 80 % des entreprises, dépensé pour moitié	Entre 20 000 et 30 000 emplois détruits[b]	Quasi nul	0,625 milliard d'euros	+ 0,625 milliard d'euros *ex ante* idem *ex post*

a. Selon la rémunération proposée dans le secteur « aide aux personnes âgées et dépendance ». b. Selon que l'élasticité de l'emploi à son coût est nulle ou à 0,6.
Source : OFCE, l'emploi est supposé réagir avec une élasticité de 0,6 à son coût.

d'emplois ne compensent plus l'exploitation du gain de productivité. Si la moitié des recettes nouvelles sont dépensées, un peu plus de 15 000 emplois seraient perdus. Au total, une cotisation de 0,3 dont la moitié serait affectée à la réduction du déficit entraînerait la perte de plus de 30 000 emplois et, à plus long terme, d'un peu moins de 20 000 (tableau 6).

La négociation des salaires

Dans le long terme, l'allongement de la durée du travail correspond à une augmentation du nombre d'heures potentiellement travaillées dans l'économie et implique un niveau d'activité supérieur de 0,45 %.

Plusieurs scénarios sont possibles, selon différentes hypothèses de fonctionnement du marché du travail. Si on considère que le salaire assure l'équilibre entre l'offre et la demande de travail, alors la suppression du jour férié n'a pas, au premier ordre, d'impact sur l'emploi. L'équilibre du marché du travail n'est pas modifié à court terme comme à long terme. Si les cotisations sociales ne ponctionnent qu'une partie des gains de productivité ou si une partie des cotisations supplémentaires est consacrée à la réduction du déficit, alors l'impact sur l'emploi n'est pas nul. Mais les destructions nettes d'emplois impliquent plutôt une diminution du salaire par tête.

En revanche, si on considère que la négociation salariale fait intervenir d'autres éléments que l'équilibre entre l'offre et la demande (pouvoir de marché de certains acteurs, arbitrage entre travail et loisir ou négociation salariale qui vise d'autres objectifs que de simplement apurer le marché du travail), alors les salariés vont revendiquer une partie ou l'intégralité du gain de productivité réalisé dans l'opération de suppression du jour férié. Dans ce cas, le coût relatif entre le travail et le capital est accru. La substitution du capital au travail et la désincitation au travail pèseraient alors négativement sur l'emploi. C'est là un argument traditionnel des détracteurs des prélèvements obligatoires : financer par un prélèvement une dépense collective induit une distorsion par la fiscalité et une mauvaise allocation des ressources. L'octroi du gain de productivité (l'allongement de la durée du travail) permet d'augmenter le bien-être national, mais le prélèvement supplémentaire qui finance une consommation collective le diminue.

Un autre argument théorique contrebalance le précédent. La couverture d'un risque peut réduire les inquiétudes individuelles et donc les assurances privées. Les ménages réduisent en conséquence leur taux d'épargne et l'effet « néfaste » du prélèvement supplémentaire est compensé par la réduction du risque individuel. Cet argument permet de justifier les prélèvements pour la retraite ou la santé. À long terme, puisque le financement d'une dépense couvrant le risque « dépendance » serait neutre, le gain de productivité induit par l'allongement de la durée du travail aurait un impact positif sur l'activité.

Les 35 heures à rebours

La suppression d'un jour férié ressemble à la réduction du temps de travail, mais à rebours. Tout à l'inverse des 35 heures, le mouvement de durée du travail s'accompagne d'un alourdissement des cotisations sociales capturant le gain de productivité, mais pas complètement. Une réduction partielle du déficit public est le pendant d'une détérioration du solde pour les 35 heures. L'ampleur du mouvement est à peu près 10 fois moindre que celle des 35 heures. Au lieu d'une réduction d'environ 2 heures par semaine ou de 5 % du temps de travail[6], il s'agit ici d'une hausse de 0,45 % de la durée. L'ordre de grandeur de l'impact sur l'emploi à court terme est aussi respecté : au lieu de 300 000 emplois créés par les 35 heures, 30 000 emplois pourraient être détruits, dans le scénario « réduction du déficit ». C'est probablement le prix à payer pour un meilleur service aux personnes âgés, mais les salariés ne doivent pas en assurer seuls le financement.

La couverture d'un risque universel devrait se faire sur une imposition plus large que le seul travail. Il est donc important de compléter le dispositif par une augmentation de la taxation des autres revenus, principalement les revenus du capital. La majoration de la CSG sur les revenus du capital serait une solution. La majoration de la CSG touchant les revenus de remplacement (retraités et chômeurs) pourrait également se justifier.

Par ailleurs, l'expérience des 35 heures a montré la difficulté à modifier les règles du temps de travail de façon équitable et admise par tous. La suppression d'un jour férié va remettre en œuvre les mêmes oppositions. Le jeu en vaut-il la chandelle ? ■

6. Voir Éric Heyer et Xavier Timbeau, « 35 heures : réduction réduite », *Revue de l'OFCE* n° 74, juillet 2000, pour une argumentation de l'ampleur de la réduction du temps de travail à l'occasion de l'application des 35 heures.

Directeur de la publication : Jean-Paul Fitoussi
ISSN N° 0751-66 14 — Commission paritaire n° 65424
Prix : 4,20 €

Composition : Valérie Richard
Imprimerie Bialec, Nancy